

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### SERVICE ENFANCE

#### ARTICLE I. PRÉSENTATION

La ville d'Armentières propose un panel de services à destination des enfants de 3 à 12 ans (16 ans durant les vacances d'été) durant les temps périscolaires ainsi qu'extrascolaires.

Les activités s'articulent autour **d'un projet éducatif de territoire** et de projets pédagogiques variés et permettent aux enfants de bénéficier d'activités d'éveil et de découverte.

#### Objectifs généraux

Les différents temps proposés aux enfants doivent permettre à chacun de :

- Favoriser le développement de son autonomie
- Poursuivre son apprentissage de la vie sociale, en s'intégrant à un groupe, en adaptant son comportement en fonction des autres enfants et des règles de vie en collectivité
- Prendre des repas équilibrés et variés
- Favoriser son épanouissement
- Être sensibilisé à la citoyenneté
- Développer l'apprentissage du partage
- Développer son esprit critique

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leur(s) enfant(s).

#### ARTICLE II. CONDITIONS D'ACCÈS

##### Informations générales

##### ● Les garderies

- Les enfants fréquentant l'accueil du matin seront accompagnés par leur responsable légal jusqu'au lieu d'accueil. De plus, ceux fréquentant l'accueil du soir devront être récupérés par leur responsable légal sur le lieu d'accueil **au plus tard à 18h30**. Cet horaire doit être scrupuleusement respecté.

- **A compter de la rentrée de septembre 2018**, le non-respect de l'heure de sortie fera l'objet d'une procédure déclinée comme suit :

- 1<sup>er</sup> retard : rappel oral
- 2<sup>e</sup> retard : rappel écrit
- 3<sup>e</sup> retard : courrier actant le non-respect de l'heure, accompagné d'une pénalité financière équivalente à 5€ par enfant et par retard



**Cette procédure est désormais applicable sur l'ensemble de l'année scolaire (et non plus au trimestre ou par cycle). En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine pourra être décidée.**

- **Les ateliers « Je crée », « je bouge »**

- Les enfants élémentaires inscrits aux ateliers les mardis et vendredis sont pris en charge par les encadrants municipaux dès le début de l'activité à 16h30 et sont sous leur responsabilité jusque 18h00.
- Le responsable légal doit les récupérer à 18h00 à l'entrée de l'école (sauf inscription en garderie jusque 18h30)



Les enfants non autorisés à rentrer seuls et qui ne seront pas pris en charge par les familles à la fin des activités seront accueillis à la garderie du soir, qui sera facturée. Toute demi-heure entamée en accueil périscolaire sera facturée.

- **La restauration scolaire**

- Les menus de la semaine sont affichés dans les espaces réservés à cet effet : à l'entrée de l'Hôtel de Ville, à l'école et à l'entrée de la salle de restauration. Ils sont consultables également sur le site de la Ville ([www.armentieres.fr](http://www.armentieres.fr), rubrique « espace famille »).
- Durant les temps de repas, les enfants sont pris en charge par le personnel municipal et sont sous sa responsabilité. Il est primordial que les familles remplissent soigneusement la fiche sanitaire lors de l'inscription, surtout quand leur enfant présente des troubles de santé ou fait l'objet de préconisations médicales formelles.



**Consulter avec attention, l'Article IV/Obligation Sanitaire**

- **Horaires, lieux et jours d'ouverture**

**Par rapport à la majorité des sites maternels et élémentaires, un décalage horaire de 10 minutes est organisé pour les écoles élémentaires de Léo Lagrange et Léon Blum afin de permettre aux familles de respecter au mieux les horaires d'entrée et de sortie du temps scolaire.**

**Organisation horaire des temps périscolaires  
pour les écoles Léon Blum et Léo Lagrange uniquement en élémentaire**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30					
8h40	Garderie du matin	Garderie du matin	<b>Garderie</b> Arrivée échelonnée 7h30 9h30	Garderie du matin	Garderie du matin
11h40	Temps scolaire	Temps scolaire	Activités de Loisirs 9h30-12h00	Temps scolaire	Temps scolaire
13h40	Pause méridienne	Pause méridienne	Restauration 12h00-13h30	Pause méridienne	Pause méridienne
16h40	Temps scolaire	Temps scolaire	<b>« Académie des loisirs »</b> De 13h30 à 17h00	Temps scolaire	Temps scolaire
18h30	Garderie	Garderie Atelier 16h40-18h00	Garderie 17h00 - 18h30	Garderie	Garderie Atelier 16h40-18h00

*Les ateliers s'organisent uniquement les mardis et vendredis pour les élémentaires*

**Organisation horaire des temps périscolaires  
pour les autres sites scolaires**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30					
8h30	Garderie du matin	Garderie du matin	<b>Garderie</b> Arrivée échelonnée 7h30 9h30	Garderie du matin	Garderie du matin
11h30	Temps scolaire	Temps scolaire	Activités de Loisirs 9h30-12h00	Temps scolaire	Temps scolaire
13h30	Pause méridienne	Pause méridienne	Restauration 12h00-13h30	Pause méridienne	Pause méridienne
16h30	Temps scolaire	Temps scolaire	<b>« Académie des loisirs »</b> De 13h30 à 17h00	Temps scolaire	Temps scolaire
18h30	Garderie	Garderie Atelier 16h30-18h00	Garderie 17h00 - 18h30	Garderie	Garderie Atelier 16h30-18h00

*Les ateliers s'organisent uniquement les mardis et vendredis pour les élémentaires*

**> En garderie périscolaire**

- **Garderie du matin : de 7h30 à 8h30 (ou 8h40) dans chaque établissement scolaire public**
- **Garderie du soir : de 16h30 (ou 16h40) à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans chaque établissement scolaire public**

**> En restauration municipale**

- **Pause méridienne : de 11h30 à 13h30 (ou de 11h40 à 13h40) dans chaque établissement scolaire public**

**> En ateliers « Je crée » ou « Je bouge »**

- **Les mardis et vendredis pour les groupes scolaires élémentaires de 16h30 (ou 16h40) à 18h00 dans chaque établissement scolaire public**



**Les ateliers ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.**

- **Les mercredis**

**Un centre unique est ouvert sur la ville. Une navette est organisée le matin et le soir permettant aux enfants de rejoindre le centre de loisirs et en fin de journée de rejoindre leur école de rattachement.**

**Le centre est ouvert de 7h30 à 18h30 selon l'organisation suivante :**

- **Garderie du matin : 7h30 – 9h30**
- **Matinée : 9h30-12h00**
- **Restauration : 12h00-13h30**
- **Après midi : 13h30 – 17h00**
- **Garderie du soir : 17h00 – 18h30**

- **Des vacances scolaires**

- **En fonction des périodes, différents centres municipaux sont ouverts sur le territoire armentierois. Pour plus d'informations, il convient de se rapprocher du Guichet Unique.**
- **L'inscription pendant les vacances scolaires se fait à la semaine.**
- **Les centres sont ouverts du lundi au vendredi avec la même organisation horaire que le mercredi.**
- **Pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans, seuls les enfants scolarisés et ayant acquis la propreté, sont acceptés au centre.**

### **ARTICLE III. MODALITÉS D'INSCRIPTION**

#### **Inscription**

Toute inscription se fait en amont et par le biais d'une fiche d'inscription et d'une fiche sanitaire à remettre au «Guichet Unique» situé au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville, accompagnées du dossier famille. Il est impératif de donner les bonnes informations et de les tenir à jour.

Toutes les informations sont consultables sur le site Internet de la municipalité [www.armentieres.fr](http://www.armentieres.fr), rubrique « espace famille ».

### ● En garderie

- Chaque famille a la possibilité d'inscrire son (ses) enfant(s) pour la totalité de la semaine ou pour certains jours seulement. L'inscription peut être également faite à la demi-heure.
- Quel que soit le choix effectué, il est **impératif** d'inscrire son enfant de manière précise et de respecter cette inscription.
- La participation des enfants aux accueils périscolaires n'est pas obligatoire.

### ● En ATELIER

- **Concernant les ateliers, l'inscription est obligatoire avant la rentrée scolaire (voir période d'inscription)**
- **Les thématiques des ateliers s'organisent de vacances à vacances.**
- **Si l'enfant est amené à ne plus assister aux ateliers, il est impératif de prévenir le service Enfance ou le Guichet Unique dans les plus brefs délais.**

### ● En restauration scolaire

- Les familles qui désirent que leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) du service restauration, à titre régulier ou à titre occasionnel, doivent le(s) inscrire, au Guichet Unique, en début d'année scolaire.
- En cours d'année scolaire, une inscription est possible avec **un délai impératif de 8 jours** entre l'inscription en Mairie et le 1<sup>er</sup> jour de fréquentation. Les mêmes délais sont à respecter pour toute modification de fréquentation.
- Pour des raisons organisationnelles, de responsabilité et de sécurité, mais aussi pour une prise en charge optimale de l'enfant (possibilité de situation individuelle spécifique\*), l'inscription ou la réinscription est obligatoire.

*NB : \* les spécificités concernant la préparation des repas ou les demandes particulières relatives à la santé ne pourront être prises en compte que si l'inscription est effectuée et validée en Mairie*

 **Aucun enfant ne sera accepté à la restauration sans être au préalable inscrit et avoir réservé son repas. De plus, il convient d'envoyer un courrier pour toute annulation (le cas contraire : une facture sera envoyée)**

### ● Les mercredis \*

- L'inscription se fait au mois ou de vacances à vacances, selon le nombre de mercredis (pas d'inscription possible le lundi ou le mardi qui précède le mercredi).

### ● Les vacances scolaires \*

- L'inscription se fait à la semaine.

 **\* Il n'est pas possible de diversifier l'accueil durant une même période d'inscription (journée ou demi-journée avec ou sans restauration).**  
**Exemple : Un enfant est inscrit à la journée avec restauration, il en sera de même pour tous les mercredis ou toute la semaine de vacances.**

## ARTICLE IV. LE PAIEMENT

**Les différents services proposés sont payants.**

Leur tarification est calculée sur la base de l'avis d'imposition de la famille de la CAF et des revenus fonciers.

Les familles ne présentant pas les justificatifs nécessaires pour l'établissement de leur barème se verront appliquer par défaut le tarif le plus élevé.

Toutes les informations sont consultables sur le site Internet de la municipalité [www.armentieres.fr](http://www.armentieres.fr), rubrique « espace famille ».

**Le paiement se fait à l'inscription pour toutes les activités extra-scolaires (rappel : inscription et paiement de la facture en amont obligatoire pour les mercredis, petites et grandes vacances).**

**Le paiement se fait à échéance pour les activités périscolaires (cantines, garderies, ateliers thématiques).**

Le règlement de l'inscription peut se faire en espèces, en chèque, en carte bleue, et également avec les chèques vacances, ou les chèques CESU pour les garderies, ateliers et les centres de loisirs pendant les vacances.

 **Tout retard de paiement est considéré comme impayé susceptible de poursuites par le Trésor Public après émission d'un titre de recettes.**

**Il est impératif que toutes les factures soient réglées dans les délais impartis.**

**Si malgré l'ensemble des rappels successifs qui sont adressés aux familles (mails, sms, appels téléphoniques, courriers) la situation n'est pas régularisée, l'inscription des enfants est suspendue.**

**Les enfants ne seront donc plus admis dans les activités jusqu'à ce que les familles aient repris attache avec le guichet unique, et soldé leur arriéré à la recette municipale.**

**La suspension est alors revue, considérant que seul le paiement intégral des factures permet un retour dans les différentes activités.**

**ATTENTION: Depuis le 01/09/2017, le paiement par chèque est à mettre à l'ordre de « Régie Unique Armentières ».**

**• Pour la garderie, le mercredi et la restauration**

- Pour les mercredis, le règlement est à effectuer le samedi qui précède le mercredi.
- La facture de restauration scolaire est établie en fonction du nombre de repas indiqué par les familles lors de l'inscription, elle est envoyée tous les mois (soit 10 factures par an).
- Les repas validés lors de l'inscription seront dus, aucun remboursement ne sera effectué.
- Le report des repas payés et non consommés est autorisé sur la période suivante, principalement pour des raisons médicales (certificat médical à l'appui), grèves, ou absences imprévues d'enseignants.
- Pour les ateliers thématiques mis en place dans les écoles élémentaires de 16h30 à 18h00, les séances sont payantes avec des tarifs alignés sur ceux des garderies.

*NB : dans le cas où le report ne peut se faire, (ex : passage en 6<sup>e</sup>, déménagement dans une autre commune), les remboursements se feront par l'intermédiaire du trésor public, après une étude rigoureuse des situations individuelles. Pour la restauration scolaire, tout repas consommé sera dû et facturé.*

### ● Pour les vacances

- Le règlement des frais d'inscription, s'effectue **AVANT** le commencement du centre.
- Pour les petites vacances, inscription et règlement ; une semaine avant le début du centre.
- Pour l'été, règlement avant la première quinzaine de juin.
- En cas d'absence en centre de loisirs, aucun remboursement ne sera effectué, excepté sur présentation d'un certificat médical.

 **Le directeur ou la directrice du centre est tenu(e) de ne pas accepter un enfant dont les frais d'inscription n'auraient pas été honorés à temps.**

## ARTICLE V. RÈGLES DE VIE PARTAGÉES

### Consignes générales

- Il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des différentes activités proposées. De plus, il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements.
- En aucun cas les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur ou dangereux, ou de l'argent.
- Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit.

 **En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.**

### Obligations sanitaires

Tout enfant présentant des troubles de santé (physique ou psychologique), ne pourra être accueilli avec sa spécificité qu'après avoir fait l'objet d'une concertation particulière et après la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé avec la Ville. Celle-ci pourra, dans ce cadre, convenir d'un possible accueil, à partir de prescriptions médicales précises.

En l'absence de P.A.I., le personnel encadrant les enfants n'est pas autorisé à donner un traitement médical. De plus, dans la mesure où des troubles de comportement apparaîtraient, les services municipaux pourront, par mesure de précaution et après concertation, exclure l'enfant tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires à la rédaction d'un P.A.I.

*NB : Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, entraîneront la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par les différentes parties concernées (la famille, la municipalité...).*

### ● En ATELIER et en garderie

**En cas de problèmes de santé, les parents seront prévenus afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.**

### ● En restauration

- L'élaboration et la distribution des repas en collectivité sont soumises à des normes strictes d'hygiène et d'équilibre alimentaire (loi 2010/874 du 27/07/2010).
- En application du principe de laïcité, les repas ne sont pas préparés selon un rite religieux particulier. Conformément aux usages dans l'ensemble des cantines publiques de France, il est proposé une alternative aux enfants qui ne mangent pas de porc (loi du 09 décembre 1905).
- Il est interdit d'introduire dans un restaurant scolaire de la nourriture venue de l'extérieur,

qu'elle soit solide ou liquide, sauf si celle-ci fait l'objet d'un P.A.I.

- Les repas prennent en compte les différents apports énergétiques nécessaires à l'enfant. Ainsi, sauf indications médicales précises faisant l'objet d'un P.A.I., il n'est pas possible de supprimer un aliment du plateau-repas.
- Le service de la restauration scolaire est nécessairement associé à la rédaction d'un P.A.I. et à la concertation que la famille doit engager auprès du médecin scolaire.
- L'administration de médicaments, pour des prescriptions exceptionnelles et dans le cadre d'un PAI, sur la pause méridienne pourra, par contre, être effectuée par la famille.

#### ● **En centre de loisirs et les mercredis**

- Les centres de loisirs sont des lieux où l'apprentissage de la vie en collectivité et à la citoyenneté sont des objectifs prioritaires.
- Pour cela, les animateurs et les enfants établissent en commun un règlement intérieur qui favorisera la vie dans le centre.
- En cas de non respect de ce règlement, en cas de comportement répréhensible de la part d'un enfant ou d'incorrection vis-à-vis d'un animateur, le directeur du centre avisera le service Enfance, pour une prise de contact avec la famille.
- Dans un premier temps, le directeur du centre informera la famille afin de trouver une solution au problème rencontré.
- En cas de récurrence, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

### **Personnel et responsabilité**

Une partie des activités se fera au sein d'une structure municipale mais d'autres s'effectueront en dehors de son enceinte. Dans tous les cas, les enfants sont sous la surveillance exclusive des agents de la Ville.

*NB : En cas d'accident d'un enfant, des dispositions seront appliquées en fonction de l'état et de la gravité (appel aux urgences médicales en cas de blessures, en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant).*

Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux temps périscolaires.

*NB : A l'occasion de tels événements, le personnel municipal rédige immédiatement une déclaration d'accident. Les parents en sont informés.*

 **En cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels (argent, lunettes, effets vestimentaires...), la responsabilité de la ville et de l'équipe d'encadrement ne pourra être engagée.**

### **Respect d'autrui et du cadre de vie**

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise, et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de conduite. Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre afin de faire régner une ambiance conviviale. Ils devront respecter leurs camarades, le personnel municipal, les différents intervenants, le matériel, la nourriture... Aucun objet dangereux ou gênant, ne devra être introduit dans les différentes structures municipales.

*NB : Les encadrants seront attentifs au bon déroulement de la prise du repas, ils apporteront une aide*

occasionnelle aux plus petits, les inviteront à manger et à goûter les diff afin de respecter l'équilibre alimentaire.

### **Non respect des règles de vie et conséquences**

- Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes ainsi que les agissements perturbant la vie du groupe ou le bon fonctionnement des activités ne pourront être admis.
- Tout manquement au règlement ou non respect des horaires, entraînera les mesures suivantes :
  - Prise de contact orale avec les parents
  - Avertissement écrit aux parents
  - Exclusion temporaire en cas de récidive
  - Exclusion définitive

*NB : Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront précédées d'une rencontre avec les parents puis signifiées par courrier avant l'application de la sanction.*

### **ARTICLE V.I ACCEPTATION DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un exemplaire du règlement est remis lors de l'inscription. Chaque famille devra impérativement en prendre connaissance pour le bon fonctionnement du service. La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent document.

✂-----  
**Talon à remettre à l'équipe d'animation**

**Service Enfance : Tél. 03/61/76/20/88**

Je soussigné(e) (Nom-Prénom)

.....

Domicilié(e).....

Responsable légal de l'enfant (Nom Prénom).....

Scolarisé à l'école..... - Année scolaire 201../201..

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du service Enfance.

Fait à Armentières, le : .....

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le



« Lu et approuvé » le 02/10/2018 à 14h00  
ID : 059-215900176-20180927-DE18138-DE

Signature des parents ou représentants légaux